

DECLARATION DE DOMMAGES NON INDEMNISABLES DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE CLASSES NUISIBLES.

Lors du prochain Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage la liste des animaux classés ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) pour l'année prochaine va être établie pour une durée de trois ans. Pour qu'une espèce soit classée ESOD il faut qu'elle soit en grand nombre et qu'elle cause des dégâts aux cultures ou aux élevages.

Faute de preuves et d'attestations constatant les dégâts de gibier, l'espèce pourra ne pas être retenue ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts).

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons vivement à remplir le questionnaire ci-joint en y incluant, si vous en avez la possibilité des photographies.

Je soussigné (e), Madame, Monsieur
 Demeurant
 Téléphone Portable
 Mail @

Déclare en qualité de : professionnel ou de particulier,

Avoir subi des dommages causés par :

ESPECE (si possible joindre photos)	Commune des dégâts	Nature des dommages (élevages/cultures/bâti- ments touchés, digues, faune sauvage)	Surface et/ou quantité détruite	Epoque du sinistre	Estimation du préjudice (Euros)
Renard					
Putois					
Fouine					
Martre					
Belette					
	Effectif estimé				
Corneille noire					
Etourneau sansonnnet					
Pie bavarde					
Pigeon ramier					
Corbeau freux					
Geai des chênes					
Ragondin					
Rat musqué					

A le

Signature

URGENT : retourner dans les plus brefs délais à la FDC 66 à chaque constat de dégâts

A adresser à : FDC66 – 47 avenue Giraudoux BP 91021 – 66101 PERPIGNAN – cb@fdc66.fr